

Dimanche 16 février 2025

VIDE GRENIER



**Salle des fêtes de Voiron
de 8h00 à 17h00**

Inscription avant le 05 février 2025
amicale@ville-voiron.fr - Tél : 04 76 67 05 83

Tarifs exposant : 1 table 2 mètres = 12 € ; 1 table 1,80 mètres = 10 €

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VOIRON

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 98-4357 du 07 juillet 1998

Article 1^{er}

Dans le département de l'Isère, l'accès des vendeurs occasionnels aux ventes au déballage telles que définies par la loi du 05 juillet 1996 susvisée est réservée aux seuls habitants de la commune siège de la manifestation et aux habitants des communes limitrophes de celle-ci.

Article 2

La participation des vendeurs occasionnels à ces manifestations revêt un caractère tout à fait exceptionnel et se limitera en tout état de cause, à une seule manifestation par an. Toute demande de participation dans ce cadre, devra être assortie d'une attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit bien de la seule participation du pétitionnaire à une telle manifestation dans le courant de l'année civile. L'auteur de cet engagement devra le souscrire auprès de l'organisateur en mentionnant, outre son nom patronymique, celui de son conjoint, s'il est marié, son adresse ainsi que la marque, le numéro d'immatriculation et l'identité du propriétaire du véhicule avec lequel les marchandises à vendre sont acheminées sur place. L'ensemble des attestations pour une manifestation donnée est tenu par le titulaire de l'autorisation correspondante à la disposition de tous agents publics habilités à en effectuer le contrôle.

Article 3

Interdiction est faite aux particuliers de vendre ou d'échanger à ces occasions des objets autres que personnels et usagés.

Article 4.....

Article 5

Les dispositions de l'article 1,2 et 3 ne s'appliquent aux personnes titulaires du récépissé de déclaration de revendeur d'objets mobiliers qui confère à leurs détenteurs le statut de vendeurs professionnels. Ces derniers devront obligatoirement présenter, outre le récépissé susvisé, soit la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire, soit le livret spécial de circulation modèle « A » en cours de validité.

Article 6

La personne titulaire de l'autorisation d'organiser la vente au déballage, doit tenir un registre à feuilles non détachables, dans lequel sera portée l'identité des vendeurs, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel n° 491 du 29 décembre 1988, côté et paraphé par le Commissaire de Police ou à défaut par le Maire.

Si vous pensez satisfaire à toutes les dispositions de cet arrêté

Bulletin d'inscription à retourner, avant le 05 février 2025 à l'Amicale du personnel de la ville de Voiron – CS 30268 -38516 VOIRON Cedex. Informations : amicale@ville-voiron.fr - 04 76 67 05 83

Nom, Prénom
Adresse
Né(e) le.....Pièce d'identité n°délivrée le.....
N° d'immatriculation du véhicule.....
Tél. :
Adresse email :
Nombre de table : x 10 € (1,80m)x 12€ (2m)
Soit au total € (Joindre chèque à l'ordre de l'Amicale du Personnel de la Ville de Voiron)

Aucune inscription ne sera prise en compte sans retour de ce bulletin avec photocopie de la CNI accompagné du règlement.

FAIT A VOIRON LE

Signature